



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

ST N°22/206

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2022

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 5 RUE DU GRAND AULNAY

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2121-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu l'arrêté du Maire n°22/192 du 12 octobre 2022 portant délégation totale de ses fonctions à titre temporaire à l'adjoint dans l'ordre de ses nominations,

Considérant la demande du 27 octobre 2022 de la société Maisons GINA, située 2 sente Rurale N°5 à Flins sur Seine (78410), pour la réalisation d'une construction pavillonnaire au 5 rue du Grand Aulnay,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules face aux travaux et pendant toute la durée du chantier,

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 15 novembre 2022 et ce, pour une durée de 6 mois, la société Maisons GINA est autorisée à neutraliser le stationnement face au 5 rue du Grand Aulnay, au profit d'un véhicule de chantier.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre. Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

- Aucune fermeture de voie ne sera autorisée sans accord préalable de la Ville.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- L'accès aux riverains sera maintenu en permanence.
- Vitesse limitée à 30km/h.

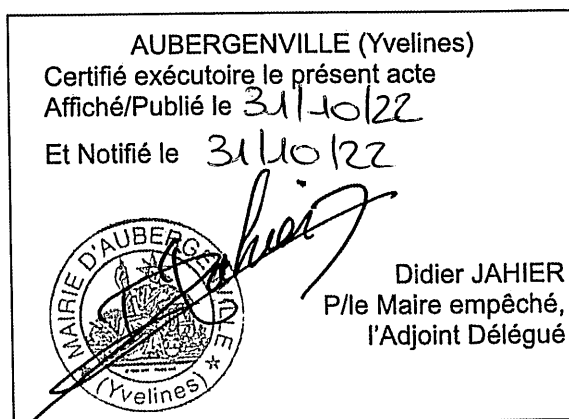
**Article 3** : Une pré-signalisation sera mise en place en amont et entretenue par la société chargée des travaux, afin de prévenir les automobilistes d'une zone de chantier.

**Article 4** : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

**Article 5** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Société Maisons GINA,  
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 27 octobre 2022



Didier JAHIER  
P/le Maire empêché,  
l'Adjoint Délégué